



CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS

Aux membres du Conseil communal

Prangins, le 3 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

**Préavis municipal No 51/2023 -Demande d'un crédit d'étude de CHF 380'000.-  
TTC en vue de l'assainissement énergétique et de la rénovation du bâtiment du  
Collège de la Combe – Etape 3**

Membres : **Mme Carolina Burki (1<sup>er</sup> Membre) – Entente Pranginoise**  
Mme Stéphanie Preussner – Entente pranginoise  
M. Raymond Lebris – Alternative pranginoise  
Mme Margaux Buccioli – Alliance libérale de Prangins  
M. Lionel Christen – Alliance libérale de Prangins

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers